



34^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CPIC
27 mars 2004 à Paris

Sociétaires présents	31
Procurations distribuées	181
Procurations non attribuées	31

SYSTÈME DE RENTE CPIC

Au 01.02.2004, introduction d'un système de rente qui offre les deux prestations suivantes.

- A) Rente de retraite, avec ou sans réversion (réservée aux sociétaires CPIC ayant atteint l'âge terme de 60 ans).
- B) Rente de survivant (réservée, en cas de décès d'un sociétaire, à son conjoint survivant ou, à défaut, au partenaire conventionnel qu'il aurait désigné par une clause bénéficiaire versée à son dossier CPIC).

Pour des informations détaillées, consulter la partie « Rente » du site.

IMMEUBLE

La valeur de l'immeuble sera réévaluée dans le courant de l'année et des réserves devront à cette occasion être constituées. Incidence sur la valeur de la part CPIC : légère augmentation à la date de la réévaluation.

GESTION DU PATRIMOINE - OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN SEGMENT CONSERVATEUR

Les sociétaires présents à l'AG ont accueilli favorablement ce projet qui pourrait permettre aux membres proches de la retraite de faire transférer, dès l'âge de 55 ans, tout ou partie de leur avoir CPIC dans un segment conservateur orienté sur la préservation du capital. La création d'un tel segment présupposerait toutefois un intérêt suffisant des membres concernés sous la forme de souscription de parts.

Une information sera prochainement envoyée aux sociétaires avec un questionnaire permettant de sonder l'intérêt que rencontre un tel projet.

STATUT JURIDIQUE DE LA CPIC

Par suite de l'application plus stricte de la législation suisse, la CPIC devra modifier son statut juridique de Société Coopérative en Fondation et passer un accord avec l'Autorité pour pouvoir demeurer sous sa surveillance ; il est entendu que les droits acquis par les membres de la Caisse demeureront préservés.

La décision de transformation sera soumise à l'Assemblée Générale 2005.

ÉLECTION

Réélection de Daniel ANDRÉ, membre sortant du Conseil d'Administration.

RAPPEL AUX SOCIÉTAIRES

- SI VOUS CHANGEZ D'ADRESSE OU DE NOM, N'OUBLIEZ PAS D'EN INFORMER LE SECRETARIAT
- PENSEZ A ACTUALISER VOS CLAUSES BENEFICIAIRES